



Bruxelles, le 4 novembre 2022

AVIS AUX CERCLES 2022 / N°34

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1. **Compétitions comptant pour le classement mondial / CIRCULAIRE M/52/21**
- 1.2. **Soutien financier de la LBFA – formation des dirigeants sportifs AISF**

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1. Compétitions comptant pour le classement mondial / CIRCULAIRE M/52/21

World Athletics (« WA ») a établi une nouvelle catégorie de compétitions : « les compétitions comptant pour le classement mondial ».

Il sera désormais nécessaire, dès le 1^{er} janvier 2023, d'avoir effectué une demande pour son meeting et de répondre à certains critères pour que les compétitions soient enregistrées au calendrier mondial et que les résultats soient traités et publiés à des fins statistiques. Cela signifie que seuls les résultats de ces compétitions seront reconnus, notamment pour : le classement mondial (Ranking), les critères de sélection aux championnats internationaux, y compris les Jeux Olympiques, les records du monde et d'Europe...

Cela concerne toutes les disciplines et tous les types de compétitions : compétitions sur piste, indoor et outdoor, la marche athlétique, la course sur route (au sens large, y compris le trail) et le cross-country.

Les résultats des compétitions non reconnues, même si elles sont organisées conformément aux règlements WA, ne seront plus repris par WA et European Athletics (« EA ») et ne pourront donc plus être considérés pour d'éventuelles réalisations de minima.

La plupart des compétitions organisées à l'heure actuelle au niveau régional ne relèvent pas nécessairement de cette définition.

Ces demandes auront également un coût administratif de 150 €.

Les critères nécessaires pour ce type de compétitions sont joints en annexe. Les règlements WA doivent être scrupuleusement respectés. Ces compétitions doivent impacter significativement la carrière internationale de participants.

Au niveau de la LBFA, il a été décidé de rendre obligatoire la candidature des compétitions suivantes : tous les championnats LBFA individuels TC et juniors/espoirs sur piste (indoor et outdoor) ainsi que scolaires (outdoor). La LRBA a pris la même décision pour ses championnats. Cela signifie concrètement que les candidats organisateurs de ces meetings ont l'obligation de demander la reconnaissance et doivent s'engager à respecter les critères y relatifs. Pour les championnats LBFA, La ligue prend en charge la totalité des frais administratifs relatifs à la reconnaissance (150 €).

La LRBA ou la LBFA s'autorise à nommer un superviseur pour vérifier la conformité et le respect des conditions et autres critères d'organisation.

Le non-respect des modalités et conditions entraîne automatiquement l'annulation de la reconnaissance du meeting incriminé et le refus d'une demande de reconnaissance de candidature ultérieure.

Pour la saison hivernale, nous demandons aux cercles de rentrer leurs demandes (incluant date et programme complet) pour le 20 novembre 2022 au plus tard.

Pour la saison outdoor, nous demandons aux cercles de rentrer leurs demandes pour le 20 janvier 2023, au plus tard (incluant date et programme complet).

Nous attirons l'attention des cercles sur les éventuelles modifications/ajouts au programme de leurs meetings. Si des modifications nationales seront toujours possibles, les modifications/ajouts au programme des meetings ne pourront être pris en compte par WA et les résultats des épreuves ajoutées ne pourront être homologués dans le système international.

Les résultats des compétitions doivent impérativement être envoyés à la LBFA dans les 24h, après la fin de la compétition, au format XML uniquement, via FTP ou par mail à info@lbfa.be. Pour les cercles n'utilisant pas Athletics Manager, la documentation sur les fichiers XML est disponible sur demande.

Conditions techniques et organisationnelles de la reconnaissance :

- L'horaire doit être réaliste
- Enregistrement électronique du temps (avec sauvegarde)

- Respect scrupuleux des règlements WA, y compris la vérification des vêtements de compétition/club et la vérification ponctuelle des chaussures/pointes usagées
- Vérification complète et approfondie de tout l'équipement de lancer, conformément aux règlements techniques de WA (la pesée seule ne suffit pas)
- Indication obligatoire de 2 arcs de secteur
- Tous les lancers sont mesurés
- Équipe de jury complète
- Équipe de jury complète pour les événements en cours (avec au moins 4 commissaires)
- Des compétitions peuvent être organisées « Toutes Catégories » (les cadets et scolaires ne peuvent participer qu'aux épreuves également réservées à leur propre catégorie (mêmes distances, hauteurs de haies, poids harnais))

PS : nous nous attendons à ce que WA/EA fixe des conditions supplémentaires, pour la reconnaissance des compétitions de classement mondial, à l'avenir.

Demande de reconnaissance

Nom de l'association :

Date de la compétition :

Demander par la présente la reconnaissance de la compétition ci-dessus en tant que compétition de classement mondial et déclare par la présente respecter toutes les règles mentionnées dans l'avis aux cercles numéro 34 et accepter un superviseur au cas où la fédération ou la ligue en désigne un. Le cercle s'engage à collaborer de la manière la plus large possible et sans réticence à sa mission.

Date de soumission :

Nom et signature du Président du cercle demandeur :

Nom et signature du Correspondant officiel du cercle demandeur :

1.2. Soutien financier de la LBFA – formation « Dirigeant de club sportif » de l’AISF

Comme vous le savez, l’AISF organise diverses formations dont celle de « dirigeant de club sportif ». La LBFA souhaite proposer, à certaines conditions, un soutien financier aux cercles s’engageant dans cette formation.

Les personnes concernées seraient uniquement les administrateurs affiliés des cercles.

L’intervention de la LBFA serait de 400 € pour les diplômés entre octobre 2022 et décembre 2023, avec un maximum de deux interventions par cercle.

Le paiement serait réglé au cercle sur base des pièces justificatives (copie du certificat) en décembre 2023.